

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DANILET René, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2017

PRESENTS : MM. DANILET René, BURBAN Bernard, Mme BEGO Anne, MM. GALUDEC Jean Pierre, POSSEME Gildas, Mmes LOYER Roselyne, HOUEIX Marie Thérèse, MAGRE Brigitte, TELLIER Nathalie, M. ROUSSEAU Serge, Mme GUILLET Isabelle, MM. DUFRAICHE Vincent, HAUROGNE Ludovic, Mme LUCAS Sabrina.

ABSENT EXCUSE: M. RICHARD Michel qui a donné pouvoir à M. DANILET René.

SECRETARE DE SEANCE : M. POSSEME Gildas.

COMPTE RENDU PUBLIE LE : le 10 février 2017.

2017.01.01 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « finances », décide à l'unanimité, de voter les subventions suivantes :

INTITULE	Montant de la subvention 2017
Club 3 ^{ème} Age – Pluherlin	200 €
FNACA	40 €
La Gentienne	1 500 €
Entente Sportive Pluherlin Rochefort	1 000 €
Comité de Jumelage avec Incourt	200 €
Comité de la Fête du Pain	500 €
Pielin Multisports	200 €
Association Culturelle	300 €
Gymnastique Volontaire PLUHERLIN	120 €
Arz Scène – PLUHERLIN (théâtre)	100 €
Harmonie Fanfare MALANSAC	80 €
Comité d'animation EHPAD ROCHEFORT EN TERRE	100 €
SEM AGRI - QUESTEMBERT	60 €
La Croix Rouge – QUESTEMBERT	100 €
Chorale Ste Cécile - MALANSAC	70 €
Association des Donneurs de sang – QUESTEMBERT	50 €
Ligue contre le Cancer	50 €

Resto du Cœur	100 €
ADAPEI « Les Papillons Blancs »	50 €
Handi Chiens SAINT BRANDAN	50 €
Union dép. des Sapeurs-Pompiers du Morbihan	100 €
Association Tréfute de TREFFLEAN	50 €
Scouts Guides – Groupe de MALANSAC	100 €
Ass Camber école de Musique – QUESTEMBERT	60 €

Le Conseil Municipal valide par ailleurs les mêmes dispositions que celles de 2016 :

- Les Toqués Pluherlinois n'ont pas fait de demande de subvention mais bénéficient de l'utilisation gratuite de la cuisine de la cantine pour 5 ateliers cuisine.
- Les demandes de subvention reçues à compter de ce jour seront considérées comme étant hors délai et ne seront pas examinées par le Conseil Municipal.

Les autres associations pluherlinoises n'ont pas fait de demande de subvention.

2017.01.02 : CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE ST GENTIEN

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa réunion en date du 17 juin 2011 a décidé que le contrat d'association conclu entre l'école Saint Gentien et l'Etat concernerait les classes maternelles en plus des classes élémentaires pour les seuls élèves domiciliés à PLUHERLIN.

Effectif dans l'école au 1^{er} janvier 2017 :

121 élèves dont 3 venant de communes extérieures soit 118 élèves pluherlinois :

Classes maternelles : 41 élèves ; Classes élémentaires : 77 élèves.

En l'absence d'école publique sur le territoire communal, la référence à prendre en compte est le coût moyen d'un élève d'une école publique de taille comparable à l'école St Gentien dans le Morbihan. Ce coût est fixé par l'inspection d'académie. Pour l'année scolaire 2016-2017, il est de 1 292.65 € pour un élève de classe maternelle et de 465.24 € pour un élève de classe élémentaire.

La participation de la Commune de PLUHERLIN dans le cadre du contrat d'association est donc la suivante :

- Elève de classes maternelles	1 292.65 € x 41 =	52 998.65 €
- Elève de classes élémentaires	465.24 € x 77 =	35 823.48 €
- Le montant global sera donc de		88 822.13 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de participer au fonctionnement de l'école Saint Gentien dans les conditions financières décrites ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de forfait communal des classes sous contrat d'association de l'école Saint Gentien. Celle-ci prend effet au 1^{er} janvier 2017.

2017.01.03 : AIDES AUX ECOLES

Effectifs des écoles au 1^{er} janvier 2017 :

- Ecole Privée St Gentien PLUHERLIN	121 élèves
- Ecole Publique ROCHEFORT EN TERRE	30 élèves

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'aider pour 2017 les écoles comme suit :

1 – CLASSES VERTES ET DE DECOUVERTE : 14.00 €/élève:

- Ecole Saint Gentien 14.00 € x 121 = 1 694.00€
- Ecole publique de Rochefort 14.00 € x 30 = 420.00 €

Le paiement s'effectuera sous forme de subvention versée à l'A.P.E.L. de l'Ecole Saint Gentien et à l'OCCE de l'école publique sur présentation des factures.

2 – ARBRE DE NOEL : 5.50 €/élève soit :

- Ecole Saint Gentien : 5.50 € x 121 = 665.50€
- Ecole publique de Rochefort 5.50 € x 30 = 165.00 €

Le paiement s'effectuera sous forme de subvention versée à l'A.P.E.L. de l'Ecole St Gentien et à l'OCCE de l'école publique sur présentation des factures.

2017.01.04 : PARTICIPATION AUX ACTIVITES CULTURELLES DE L'ECOLE ST GENTIEN

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de l'A.P.E.L. de l'Ecole Privée St Gentien lui demandant, comme les années précédentes, la prise en charge par la commune d'une partie du coût financier des activités culturelles mises en place pour les élèves de l'école.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 500 € pour le soutien des activités culturelles de l'école Saint Gentien. Cette subvention sera versée à l'A.P.E.L. de l'école Saint Gentien au titre de l'année 2017, sur présentation de factures, et inscrite au budget.

2017.01.05 : COTISATIONS ET INDEMNITES DIVERSES

A l'unanimité, le Conseil Municipal, renouvelle sa participation aux organismes suivants à savoir :

INTITULE	COTISATION 2017
Centre Social Eveil	Base 1 528 hts
- Famille (1.50 €/ht)	2 292.00 €
- CLAS Activités péri-scolaire (15.70 € /élève primaire pour 127 élèves)	1 993.90 €
- Centre Social coordination animation globale (4.00 €/ht)	6 112.00 €
- Locaux à CADEN (0.70 €/ht)	1 069.60 €
- Projet 2017/2020 (0.30 €/ht)	504.24 €
	TOTAL : 11 971.74 €
Association des Maires du Morbihan	452.29 €

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces participations.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'indemnité suivante :

Indemnité gardiennage de l'église	112.00 €
-----------------------------------	----------

2017.01.06 : ACTIONS PERISCOLAIRES (TAPS ET CLAS) ORGANISEES PAR EVEIL – SOLDE A PAYER POUR 2016

La Commune de PLUHERLIN a délégué à Eveil l'organisation des temps d'accueils périscolaires pour 2015-2016 (non reconduction pour l'année scolaire 2016-2017) et pour la tenue des ateliers CLAS. L'état des dépenses de ces deux actions pour l'année 2016 vient d'être adressé en mairie. Le montant de la contribution demandée est de 5 217.44 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de contribuer à hauteur 5 217.44 € pour solder la prestation TAPS et CLAS de l'année 2016.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2017.01.07 : PARTICIPATION A LA SCOLARISATION D'UN ENFANT EN CLASSE D'INTEGRATION A L'ECOLE NOTRE DAME DE QUESTEMBERT

Monsieur le Maire indique qu'un courrier est arrivé en mairie relatif à la scolarisation d'un enfant à l'école Notre Dame de QUESTEMBERT. Cet élève est scolarisé en classe d'intégration scolaire (ULIS école) à l'école Notre Dame de QUESTEMBERT, classe dont ne dispose pas l'école Saint Gentien. A ce titre, l'école Notre Dame demande à la commune de participer financièrement à la scolarisation de cet enfant à hauteur de la participation d'un élève scolarisé à PLUHERLIN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer financièrement à la scolarisation de cet élève à hauteur de 465.24 €.

2017.01.08 : MAIRIE : AMENAGEMENT DES COMBLES : ATTRIBUTION DES MARCHES

La consultation pour l'attribution des travaux d'aménagement des combles de la mairie a été lancée mi-décembre. 15 plis sont parvenus en mairie. SOLIHA, maître d'œuvre de l'opération, a analysé les offres reçues. Son rapport d'analyse est communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Après examen des offres et de l'analyse qui en a été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de retenir les entreprises suivantes, mieux-disantes, pour la réalisation des travaux d'aménagement des combles de la mairie :

Lot	Montant HT
Lot n°1 : GROS ŒUVRE Entreprise retenue : SARL DANILO – ROCHEFORT EN TERRE	8 335.62 €
Lot n°2 : MENUISERIE Entreprise retenue : SARL BURBAN – MALANSAC	7 322.56 €
Lot n°3 : PLATRERIE - CLOISONS SECHES – ISOLATION Entreprise retenue : SARL GUILLOTIN – CADEN	14 719.88 €
Lot n°4 : CHAPE FAIENCE Entreprise retenue : SARL DANILO – ROCHEFORT EN TERRE	2 035.82 €
Lot n°4 bis : REVETEMENT DE SOLS Entreprise retenue : COLOR TECH – PLOERMEL	6 394.75 €
Lot n°5 : ELECTRICITE Entreprise retenue : Entreprise ROBERT – PLUHERLIN	4 663.86 €
Lot n°6 : PLOMBERIE Entreprise retenue : Ent. QUEMARD – PLUHERLIN	5 337.00 €
Lot n°7 – PEINTURE Entreprise retenue : COLOR TECH – PLOERMEL	5 997.04 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de PLUHERLIN, les marchés désignés ci-dessus, passés après procédure adaptée, ainsi que leurs éventuels avenants dans la limite de 5 % de leur montant initial, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2017.01.09 : ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX : CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux seront réalisés cette année. Pour ce faire, une mission de maîtrise d'œuvre doit être retenue. Une consultation a donc été organisée en ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre de SOLIHA sur la base de 10 % d'un montant de travaux estimés à 62 000 € HT soit un montant d'honoraires de 6 200 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec SOLIHA et ses éventuels avenants dans la limite de 5 % du montant du marché.
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux à venir et tous les documents relatifs à ce programme de travaux.

2017.01.10 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUESTEMBERG COMMUNAUTE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE COMMUNALE « AMENAGEMENT ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » VERS LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE :

Préambule

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrit à partir du 1er janvier 2017 des transferts de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les communautés de communes. C'est le cas de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Cette compétence deviendra une compétence obligatoire dès le 1er janvier 2017 et figure dans la liste des compétences d'éligibilité à la bonification de la dotation globale de fonctionnement.

Par délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2016, la communauté de communes a décidé d'engager une procédure de transfert de compétence afin que les communes se prononcent, sans attendre que le représentant de l'Etat modifie unilatéralement les statuts de la Communauté.

Comme tout transfert, il emporte celui de l'ensemble des moyens, droits et obligations liés à la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'élaboration et l'approbation d'un schéma d'accueil des gens du voyage dans chaque département, d'une part, et l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma, d'autre part.

S'agissant de notre territoire, seule la Ville de Questembert est concernée ; celle-ci disposant d'une aire conforme au schéma départemental du Morbihan, approuvé le 25 octobre 2009 (période de 2009 à 2015).

En outre, il est important de signaler que ce transfert de compétence emporte celui du pouvoir de police spéciale des maires, dont le contenu est défini à l'article 9 de la loi précitée du 5 juillet 2000, vers le président de la Communauté, selon l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, il est possible de s'opposer à ce transfert de pouvoir de police dans les six mois suivants la date du transfert de compétence.

Pour rappel, la procédure de transfert de compétence est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par le

de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les communautés de communes.
D'une part la loi NOTRe reprecise les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.
En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté de réécrire les statuts communautaires de manière à lister les compétences selon leur nature, compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

D'autre part la Loi NOTRe indique également que l'intérêt communautaire n'est plus défini et inscrit dans les statuts mais qu'il est défini par délibération. Pour information, la délibération 2016 12 n°07 du conseil Communautaire portant définition de l'intérêt communautaire a été transmise par courriel aux maires en date du 19/12/2016.

Pour rappel, la procédure de modification des statuts est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette modification sera décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise* pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

** L'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (la majorité requise pour la création d'un EPCI) prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1^{er} septembre 2015) ;

Vu le dernier arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 portant modification des statuts de Questembert Communauté pour intégrer de plein droit en compétence obligatoire la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération 2016 12 n°06 du Conseil Communautaire portant modification des statuts communautaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve la modification des statuts communautaires, le projet des nouveaux statuts est joint en annexe

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de Questembert communauté ;

- donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2017.01.12 : QUESTEMBERT COMMUNAUTE – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités a, notamment, introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce projet de schéma est à mettre en oeuvre pendant la durée du mandat.

Il doit être transmis au conseil municipal de chaque commune qui doit émettre un avis dans les trois mois. Le schéma devra ensuite être approuvé par le conseil communautaire.

Chaque année, au cours du mandat, au moment du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication au conseil communautaire.

La loi, dont les dispositions sont reprises à l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, dispose que ce rapport doit être établi dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.

L'article 74 de la loi NOTRe du 7 août 2015 précise que le projet de schéma doit être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres.

Questembert Communauté a retenu le Cabinet KPMG pour l'accompagner dans cette démarche (depuis juin 2015).

Un comité de pilotage a été créé (entre les services et élus communautaires et communaux) pour participer à des ateliers et à la construction de la démarche.

Ce COPIL réuni pour la phase finale de l'étude, le 28 octobre 2016 a débattu sur les différents scénarios.

Le projet ci-joint a été présenté au conseil communautaire du 7 novembre 2016. Il s'est porté sur le choix du scénario 1 B.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis. Tous les avis des conseils municipaux seront ensuite présentés par délibération au Conseil communautaire de Questembert Communauté.

VU l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

VU l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république relatif au délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet de schéma, CONSIDERANT l'obligation légale s'imposant aux EPCI d'adopter un schéma de mutualisation des services,

Le Conseil Municipal, après discussion, et avec 14 voix « pour » et une « abstention » se prononce sur le scénario 1B du schéma de mutualisation des services de Questembert Communauté, schéma établi pour la durée du mandat 2016-2020.

2017.01.13 : PARCELLE I N°277 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

La Commune a acquis en fin d'année 2016 la parcelle cadastrée I n°277 d'une surface d'un peu plus de 8 hectares classée en zone Natura 2000. Il est proposé de conventionner avec le Conseil Départemental afin de préserver cette parcelle voire d'y mener des actions de valorisation de ce patrimoine naturel.

La convention a été communiquée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention telle que présentée
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2017.01.14 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES CHEMINS DE RANDONNEES – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire indique que les sentiers de randonnées existants sur la commune de PLUHERLIN font partie du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées. Dans ce cadre, des travaux d'entretien sont réalisés soit manuellement, soit mécaniquement. Cet entretien est réalisé et pris en charge financièrement par la commune.

Le bilan de cet entretien au titre de l'année 2016 a été le suivant :

- Circuit de la Ronde des Grées :	Entretien mécanique :	1 324 m
	Entretien manuel :	4 526 m
	Entretien du balisage :	29 kms
- Circuit des Palis :	Entretien mécanique :	5 503 m
	Entretien manuel :	7 500 m
	Entretien du balisage :	12 kms

Le Conseil Départemental est susceptible de subventionner cet entretien dans les conditions suivantes : 80 € par km et par an pour les entretiens manuels et mécaniques manuelles et 40 € par km et par an pour les interventions mécaniques tractées. Par ailleurs, la maintenance du balisage est aidée à hauteur de 10 € par km.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention pour l'entretien des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR concernant les travaux décrits ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2017.01.15 : ORGANISATION DU TOUR AUTO OPTIC 2000 – EDITION 2017

Monsieur le Maire fait part de la demande d'autorisation de passage du Tour Auto Optic 2000 édition 2017 qui devrait traverser la commune le mercredi 26 avril prochain. Un circuit est prévu entre les Landaises et la Vallée. Celui-ci est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe de l'organisation de ce Tour Auto le 26 avril prochain sur le territoire de la Commune de PLUHERLIN sous réserve que les organisateurs obtiennent toutes les autorisations indispensables au déroulement de cette épreuve sportive automobile et que toutes les mesures de sécurité nécessaires soient prises.

2017.01.16 : PANNEAU D'INFORMATION LUMINEUX

Le Conseil Municipal a proposé, lors de sa réunion du Conseil Municipal du 05 octobre 2016, d'acquérir un panneau d'information lumineux, mais était dans l'attente d'une démarche de Questembert Communauté afin de poursuivre la réflexion.

Une opération groupée au sein de Questembert Communauté est prévue pour l'acquisition de panneaux d'information lumineux. Questembert Communauté propose de prendre en charge 50 % du

prix du panneau (plafonné à 5 000 €) sous la forme d'un fond de concours. Les travaux de génie civil ainsi que l'abonnement seront à la charge des communes.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- décide d'acquérir un panneau dans le cadre de cette opération groupée. Son choix se porte sur le modèle portrait 128 x 128 monochrome ;
- valide les conditions financières décrites ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2017.01.17 : LOCATION DE LA SALLE LES GREES – LA BOGUE D'OR DE QUESTEMBERG

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Bogue d'Or de QUESTEMBERG par lequel sa présidente indique que l'association va louer la salle les Grées le 10 novembre prochain. Dans ce cadre, elle demande si cette location peut avoir lieu à un tarif préférentiel.

Le Conseil Municipal, après discussion et avec 14 voix « pour » et une « abstention », décide :

- que cette location aura lieu en appliquant des tarifs votés chaque année par le Conseil Municipal pour les particuliers hors commune avec une remise de 10 %.
- que la location du vidéo projecteur ne fera pas l'objet de cette remise.
- qu'a priori, cette tarification s'appliquera à toute location de la salle les Grées par une association extérieure à la commune mais sur le territoire de Questembert Communauté.
- que le tarif de location pour les associations extérieures à la communauté sera celui appliqué aux particuliers hors commune.

2017.01.18 : ORGANISATION DU RALLYE AUTO PAR L'ASSOCIATION BREIZ AUTO COMPETITION

Julien LE MENELEC, Président de l'association Breiz Compétition Auto a indiqué qu'il souhaite réorganiser le Rallye Auto du Morbihan, cette fois lors du week-end du 13 au 14 mai 2017 sur la Commune de PLUHERLIN. Pour cela, il demande l'accord de principe du Conseil Municipal pour que cette manifestation ait lieu sur la Commune en 2017.

Les deux circuits projetés sont présentés aux membres du Conseil Municipal. L'un aurait lieu en semi nocturne le samedi 13 mai dans le secteur de Brohéac. Le second se déroulerait le dimanche 14 mai après-midi du côté de la Pierre Longue, de la Vielle Ville et de Bodevrel. Ces circuits ne se situent pas dans le secteur Natura 2000 et impactent moins de riverains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le principe de l'organisation du Rallye Auto du Morbihan le week-end du 13 et 14 mai 2017 sur le territoire de la Commune de PLUHERLIN sous réserve d'obtenir toutes les autorisations indispensables au déroulement de ce rallye et que toutes les mesures de sécurité nécessaires soient prises.

POUR INFORMATION

Ancienne école : les travaux de correction acoustique viennent de s'achever. L'écran et le vidéo projecteur sont installés. Il ne reste plus qu'à peindre les panneaux des pignons intérieurs. La correction acoustique semble efficace et a été appréciée par les premiers utilisateurs.

Ancienne mairie : les travaux sont sur le point de s'achever. Le logement n°03 va être loué à compter du 1^{er} mars prochain et les anciens locataires du logement n°02 vont réintégrer les lieux au 1^{er} avril 2017 au plus tard.

Service technique : une opération broyage de branches a été réalisée. Elle permettra de pailler l'ensemble des massifs de la commune. Marie-Christine BIHAN a été recrutée pour 3 mois en remplacement de Fabien MORISSEAU en disponibilité jusqu'au 1^{er} mai 2017.

Moulin Neuf :

Les travaux dans l'auberge font actuellement l'objet d'un remaniement d'ampleur. Elle devrait être ouverte plus largement tout au long de l'année.

Les 50 chalets devraient être installés sur la commune de MALANSAC au plus tard fin avril.

Le devenir des gîtes de Kerioche fait l'objet d'une réflexion à part, mais ce dossier prend une tournure favorable.

Enfin le problème du plan d'eau semble s'enliser : ce dossier unique comprend un volet passerelle, un volet cyanobactéries et un dernier envasement. Il est traité globalement ce qui vraisemblablement nuit à la résolution au moins de l'envasement.

Eoliennes de MALANSAC : Il semble que la demande de permis de construire soit déposée à la mairie de MALANSAC pour 3 éoliennes. Après consultation des divers services, une enquête publique sera organisée. A ce jour, sa date n'est pas connue mais il semble qu'elle se passera dans les prochains mois. Les membres de l'Association « Bien vivre à la Campagne » souhaitent que les membres du Conseil Municipal de PLUHERLIN s'y expriment.

Modification du P.L.U. : le Conseil Communautaire a validé ce 6 février la modification demandée. Elle est désormais effective.

Transport scolaire : Anne BEGO et Isabelle GUILLET ont assisté à une réunion du SITS de QUESTEMBERG. Le budget annuel du syndicat s'élève en dépenses et en recettes à environ 1,5 million d'euros. 80 élèves pluherlinois utilisent le transport scolaire vers les collèges et lycées. La contribution demandée aux communes était de 43 € par élève en 2016 mais passera à 38 € par élève en 2017.

Des abris-bus avec panneaux photovoltaïques ont été installés près des routes départementales pour la sécurité des élèves. Les inscriptions pour le collège devront parvenir au syndicat pour le 19 mai au plus tard.

Un appel d'offres va être prochainement lancé pour l'attribution du nouveau marché de transport du secteur.

Enfin, l'ouverture du collège public d'ELVEN soulève des inquiétudes concernant le maintien du transport scolaire vers le collège de QUESTEMBERG pour les élèves qui y ont déjà commencé leur scolarité.

Centre Social Eveil : Jean Pierre GALUDEC a assisté le 28 janvier dernier à une réunion durant laquelle le projet du Centre Social Eveil pour les 4 années à venir a été exposé. Un travail particulier va être mené afin de développer la dimension sociale des activités d'Eveil. Face au risque de fracture numérique, Eveil envisage de tenter d'y apporter une réponse. Des rencontres dans le cadre de « café-habitants » seront organisées pour aller au-devant des gens sur ce thème.

Le Forum des associations aura lieu cette année sur la Commune de PLUHERLIN.

Réunion gérontologie : Anne BEGO a participé à une réunion durant laquelle a été présentée la maison d'accueil communautaire. Le principe est le suivant : une rencontre est organisée une journée par mois pour les personnes plus ou moins isolées. Durant cette journée, un repas est préparé en commun, des jeux ou des sorties peuvent être organisés. Le coût est de 5 € par personne et une navette est prévue pour passer prendre les personnes dépourvues de moyens de locomotion.

Une rencontre sera organisée dans les prochaines semaines entre les associations et la commune.

AGENDAS

Commission finances : la prochaine réunion aura lieu le 07 mars à 18 h 00.

Conseil Municipal : il aura lieu le 15 mars à 20 h 00 en présence de Monsieur PLANTEC, percepteur.

Repas annuel : il aura lieu le vendredi 24 mars.

Fait à PLUHERLIN, le 08 février 2017

René DANILET
Maire de PLUHERLIN

